

Mutualisation et coordination de la police municipale

Mutualisation

Textes réglementaires :

- Code de sécurité intérieure : articles L.511-1 à L.512-7 (police municipale) et L.522-2 (gardes champêtres)
- Code général des collectivités territoriales : article L.5211-9-2 (transfert de pouvoir)

La mutualisation des polices municipales permet une coordination accrue entre communes et avec les forces de sécurité de l'État. Cette mise à disposition peut revêtir plusieurs formes :

Type de mutualisation	Conditions	Gestion administrative	Pré-requis	Exemple
Police intercommunale	Couverture du territoire des communes signataires	Recrutement et gestion par l'EPCI	- transfert de pouvoir au président d'EPCI - signature d'une convention intercommunale de coordination avec les FSE	police intercommunale de Bellevue Blavet Océan (7 communes)
Syndicat de communes	Communes limitrophes ou appartenant à une même agglomération ou à un même EPCI	Recrutement en commun des agents, gestion syndicale	- formation du syndicat, création des statuts fixant les modalités de la mutualisation - signature d'une convention de coordination par le syndicat et les communes membres avec les FSE	
Mutualisation de plusieurs communes	Communes limitrophes ou appartenant à une même agglomération ou à un même EPCI	Recrutement et gestion administrative par les communes employeuses	- signature d'une convention communale de coordination avec les FSE - signature d'une convention de mutualisation	Saint-Philibert, Crac'h et Locmariaquer Nivillac, La Roche-Bernard et Saint-Dolay

Si les agents de police municipale exercent leur mission de maintien de l'ordre en commun sur un réseau de transport public de voyageurs sur le territoire de plusieurs communes formant un ensemble d'un seul tenant, les communes peuvent conclure entre elles, sous l'autorité du préfet, une convention locale de sûreté des transports collectifs.

Coordination avec les forces de sécurité de l'Etat

La convention de coordination avec les forces de sécurité de l'État, pré-requis à toute mutualisation, est obligatoire dans les cas de figure suivants :

- ✓ Emploi de 3 agents de police municipale ou plus
- ✓ Armement des agents de police municipale
- ✓ Travail de nuit (23h à 6h)
- ✓ Utilisation de caméras mobiles
- ✓ Mise en place d'une brigade cynophile
- ✓ Mise en commun des agents de police municipale ou gardes-champêtres

Pour toute question : pref-polices-municipales@morbihan.gouv.fr